

DÉCISION N° 26-23

Objet : 2026_03_MAPA – Attribution du marché n° 26DPS01 - TERRAVOX

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n° 26-40 du 18 mai 2026 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 2 000 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant qu'il incombe au SIGIDURS d'assurer la mise en œuvre des actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,

Considérant que la présente consultation a pour objet une opération de sensibilisation, en porte-à-porte, des producteurs de déchets de deux communes de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (Garges-lès-Gonesse et Sarcelles), pour l'habitat pavillonnaire et le petit collectif,

Considérant que le montant maximum estimé pour ce marché, toutes reconductions comprises et pour l'ensemble des lots, est de 200 000 € HT, s'inscrivant ainsi pleinement dans le cadre des compétences déléguées au Président par la délibération susvisée,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence et de l'analyse des offres reçues, l'offre présentée par l'opérateur économique désigné ci-après a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au règlement de la consultation,

DÉCIDE

Article 1 - D'approuver le choix de l'attributaire et d'attribuer le marché public n° 26DPS01 à l'opérateur économique suivant:

Attributaire : TERRAVOX
204 rue de Crimée 75019 PARIS

Montant de l'offre retenue : 75 900,00 € HT

Article 2 – Le marché est conclu pour une durée ferme courant du 01 septembre 2026 au 30 novembre 2026 (soit environ 3 mois). Le montant maximum cumulé des commandes sur la durée totale du marché, toutes reconductions comprises, ne pourra excéder 200 000 € HT.

Article 3 - De constater que cette dépense s'inscrit dans le cadre des crédits alloués à l'exercice en cours.

Article 4 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 26 juin 2026,

Par délégation,

Le Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03/07/2026
- La publication le : 03/07/2026
- La notification le : 03/07/2026

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

